


**Commission pour la prévention du crime
 et la justice pénale**
Seizième session

Vienne, 23-27 avril 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Utilisation et application des règles et normes
 des Nations Unies en matière de prévention
 du crime et de justice pénale**
**Résultats de la Réunion du Groupe intergouvernemental
 d'experts chargé d'élaborer un instrument de collecte
 d'informations sur les règles et normes des Nations Unies
 portant principalement sur les questions relatives aux
 victimes**
Rapport du Secrétaire général
Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Examen du projet d'instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes. . .	5-6	2
III. Analyse des moyens de promouvoir l'utilisation et l'application des normes et règles des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes.	7	3
Annexes		
I. Questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes		5
II. Liste des participants		29

* E/CN.15/2007/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2003/30 du 22 juillet 2003, le Conseil économique et social a décidé de regrouper en quatre catégories les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de cibler la collecte de l'information, de mieux recenser les besoins spécifiques des États Membres et de définir un cadre d'analyse propre à améliorer la coopération technique: a) règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice; b) règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale; c) règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes; et d) règles et normes portant principalement sur la bonne gouvernance, l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale.

2. Dans sa résolution 2006/20 du 27 juillet 2006, le Conseil a prié le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, une réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition régionale équitable et ouverte aux observateurs, en coopération avec les instituts qui font partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour élaborer un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes et pour étudier les moyens de promouvoir leur utilisation et leur application, et rendre compte des progrès réalisés à cet égard à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session.

3. En application de la résolution 2006/20 du Conseil économique et social, la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes portant principalement sur les questions relatives aux victimes s'est tenue à Vienne du 27 au 29 novembre 2006. Elle a été rendue possible grâce à des contributions extrabudgétaires des Gouvernements canadien et allemand.

4. Ont assisté à la réunion 29 experts de 22 pays, des experts d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un expert du Conseil de l'Europe et quatre observateurs présents à titre personnel. La liste des participants figure à l'annexe II du présent rapport.

II. Examen du projet d'instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes

5. Le Groupe intergouvernemental d'experts a indiqué qu'il importait de s'entendre sur la terminologie et les définitions des concepts. Les participants ont examiné le projet d'instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes et noté qu'il fallait tenir compte de l'applicabilité de certaines des questions à différents systèmes judiciaires et structures étatiques. Ils ont examiné chaque question en détail et modifié le projet d'instrument de collecte d'informations, avant

de l'adopter en vue de son approbation par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session.

6. Les participants ont reconnu que les instruments de collecte d'informations étaient importants pour assurer la fourniture d'une assistance technique appropriée aux États Membres, en se fondant sur les besoins recensés grâce aux enquêtes.

III. Analyse des moyens de promouvoir l'utilisation et l'application des normes et règles des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes

7. Le Groupe intergouvernemental d'experts a fait, pour examen par les États Membres, une série de propositions sur les moyens d'encourager l'utilisation et l'application des normes et règles des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes. Il a en particulier débattu des mesures suivantes:

a) L'importance de la collecte d'informations sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes devrait être soulignée et, à cette fin, les États Membres devraient être encouragés à répondre au questionnaire élaboré à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts;

b) Les Gouvernements devraient être encouragés à envisager de solliciter, pour répondre au questionnaire, l'assistance des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'instituts nationaux, régionaux et internationaux de recherche, d'universités et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres experts de ce domaine;

c) L'importance de la participation des États Membres aux enquêtes périodiques sur la victimisation établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) devrait être soulignée;

d) Les États Membres devraient être encouragés à saisir l'occasion, lorsqu'ils répondent au questionnaire, pour fournir à l'ONUDD un exemplaire de leur législation concernant les victimes en vue de la création d'une base de données;

e) Les États Membres devraient être encouragés à envisager de participer à des exercices volontaires de partage de connaissances et d'expériences tels que des échanges de fonctionnaires et d'experts dans le domaine des victimes pour des visites de site et des missions d'enquête;

f) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait réfléchir aux avantages qu'il y aurait à créer au stade actuel un groupe d'experts pour aider à partager, appuyer et encourager l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes;

g) Les États Membres devraient être invités à chercher les moyens d'harmoniser les approches et les concepts de justice pénale dans leur relation avec les droits et les intérêts des victimes;

h) Les États Membres devraient être invités à incorporer dans leurs réponses au questionnaire les statistiques disponibles sur, par exemple, les demandes d'aide des victimes et les demandes d'entraide judiciaire;

i) Les États Membres devraient être encouragés à consulter, lorsqu'ils répondent au questionnaire, des documents tels que le projet de convention sur la justice et l'aide aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir établi par l'Institut international de victimologie de l'Université de Tilburg (Pays-Bas) et la Société mondiale de victimologie;

j) Les États Membres devraient être invités à mener des évaluations nationales sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes;

k) Les États Membres devraient être encouragés à veiller à ce que les règles et normes existantes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes soient mises à la disposition de leurs populations dans leurs langues nationales et à envisager, à cette fin, de solliciter l'aide d'organisations non gouvernementales;

l) Les États Membres devraient être encouragés à envisager de renforcer les mécanismes internationaux d'entraide judiciaire pour la protection des victimes et l'aide aux victimes;

m) Les États Membres devraient être encouragés à envisager de créer ou de désigner un organisme national ou un point de contact qui sera chargé de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes;

n) Compte tenu des développements récents dans le domaine des services et de l'aide aux victimes, notamment l'adoption des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe, datée du 22 juillet 2005), l'ONUDC souhaitera peut-être envisager de mettre à jour le *Guide pour les responsables politiques sur l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*¹ ainsi que le *Manuel sur la justice pour les victimes concernant l'utilisation et l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*².

¹ Organisation des Nations Unies, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, *Guide for Policy Makers on the Implementation of the United Nations Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power* (New York, 1999).

² Organisation des Nations Unies, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, *Handbook on Justice for Victims on the Use and Application of the Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power* (New York, 1999).

Annexe I

Questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes

A. Introduction

1. Dans sa résolution du 29 novembre 1985, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée du 29 novembre 1985, annexe), dans laquelle elle a recommandé les mesures à prendre aux échelons national, régional et international pour que les victimes de la criminalité, leur famille ou ayants droit puissent plus facilement avoir accès à la justice, bénéficier d'un traitement équitable et obtenir restitution et réparation, une indemnisation et une assistance. Dans sa résolution 1989/57 du 24 mai 1989, le Conseil économique et social a recommandé aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Déclaration. Dans sa résolution 1998/21 du 28 juillet 1998, il a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur un plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.

2. Dans sa résolution 2005/20 du 22 juillet 2005, le Conseil économique et social a adopté les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels et a déclaré qu'elles fournissaient le cadre pratique permettant d'atteindre les objectifs suivants: a) aider au réexamen des lois, procédures et pratiques nationales et internes de manière que celles-ci garantissent le respect total des droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels et contribuent à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant^a par ceux qui y sont parties; b) aider les gouvernements, les organisations internationales, les organismes publics, les organisations non gouvernementales et communautaires ainsi que les autres parties intéressées à élaborer et appliquer des lois, politiques, programmes et pratiques qui traitent des principales questions concernant les enfants victimes et témoins d'actes criminels; c) guider les professionnels et, le cas échéant, les bénévoles qui travaillent avec des enfants victimes et témoins d'actes criminels dans leur pratique quotidienne du processus de justice pour adultes et mineurs aux niveaux national, régional et international, conformément à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir; et d) aider et soutenir ceux qui s'occupent d'enfants pour qu'ils traitent les enfants victimes et témoins d'actes criminels avec sensibilité.

3. Dans sa résolution 2006/20 du 27 juillet 2006, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de convoquer une réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition régionale équitable et ouverte aux observateurs, en coopération avec les instituts qui font partie du réseau du

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour élaborer un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes et pour étudier les moyens de promouvoir leur utilisation et leur application.

4. Le Questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes qui a été établi à la réunion du groupe intergouvernemental d'experts comprend les 10 sections suivantes:

- I. Mesures législatives
- II. Assistance et aide aux victimes
- III. Information
- IV. Victimes dans le cadre du processus de justice
- V. Moyens non judiciaires de règlement des différends
- VI. Protection
- VII. Restitution, réparation et indemnisation
- VIII. Recherche et campagnes de sensibilisation/prévention
- IX. Normes et coopération internationales
- X. Assistance technique.

5. L'attention du répondant est attirée sur le fait que certains principes énoncés dans les règles et normes existantes des Nations Unies qui portent sur les victimes ont été incorporés dans les dispositions d'instruments juridiquement contraignants, tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale^b, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée^c, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée^d et la Convention des Nations Unies contre la corruption^e. Toutefois, ces instruments prévoyant déjà des mécanismes appropriés pour le suivi de leur mise en œuvre, il a été décidé d'axer le présent questionnaire sur l'utilisation et l'application des règles et normes suivantes non juridiquement contraignantes: la résolution 40/34 de l'Assemblée générale du 29 novembre 1985, par laquelle cette dernière a adopté la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, qui figure en annexe à la résolution, et les résolutions du Conseil économique et social 1989/57 du 24 mai 1989 sur l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, 1998/21 du

^b Articles 68 et 75 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544).

^c Article 25 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 2000, annexe I).

^d Articles 6 à 8 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 2000, annexe II).

^e Article 32 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003, annexe).

28 juillet 1998 sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et 2005/20 du 22 juillet 2005, par laquelle il a adopté les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

6. Aux fins de référence, une copie de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir et une copie des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels sont jointes au présent questionnaire.

B. Questionnaire

Nom de l'État:

Date de réception du questionnaire:

Nom de l'autorité:

Adresse postale complète:

Nom de la personne ou du service à contacter:

Titre ou fonction:

Téléphone:

Télécopieur:

Adresse électronique:

Site Web (si disponible):

Première partie

Mesures législatives

1. Quels sont les niveaux de gouvernement qui, dans votre pays, sont compétents pour les mesures législatives relatives aux victimes?

2. Quelle est la nature des mesures législatives que votre pays a adoptées pour protéger et aider les victimes^f, y compris pour répondre aux besoins de groupes spécifiques de victimes (par exemple enfants et victimes du terrorisme, de la traite, de la violence dans la famille, d'abus sexuel, d'abus de pouvoir ou d'infractions liées à la drogue, ou autres groupes de victimes)?

Veillez donner ci-dessous des exemples de législation relative aux victimes de la criminalité adoptée dans votre pays?

Description générale

Titre et référence

^f On entend par "victimes" des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État Membre, y compris celles qui proscrirent les abus criminels de pouvoir. Une personne peut être considérée comme une "victime" que l'auteur soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable, et quels que soient ses liens de parenté avec la victime. Le terme "victime" inclut aussi, le cas échéant, la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour venir en aide aux victimes en détresse ou pour empêcher la victimisation. Il désigne également des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi des préjudices, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui ne constituent pas encore une violation de la législation pénale nationale, mais qui représentent des violations des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme (voir par. 1, 2 et 18 de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1985, annexe)).

Date d'adoption

Aucune

Dans ce cas, veuillez expliquer pourquoi aucune mesure législative de ce type n'a été adoptée dans votre pays, puis passez à la question 6.

3. L'une quelconque des mesures législatives susmentionnées répond-elle à la situation particulière des types de victimes suivants? (Veuillez noter que la liste des victimes ci-après n'est pas exhaustive.)

- a) Enfants
- b) Femmes
- c) Victimes de la criminalité organisée
- d) Victimes d'actes terroristes
- e) Victimes de la traite des êtres humains
- f) Victimes de la violence dans les relations intimes
- g) Victimes d'infractions sexuelles
- h) Victimes d'abus de pouvoir
- i) Victimes de la corruption
- j) Victimes de crimes contre l'humanité
- k) Victimes d'infractions liées à la drogue
- l) Autres formes de victimisation (veuillez préciser)

4. Quelles sont, le cas échéant, les difficultés qui ont été rencontrées dans l'application de ces mesures législatives?

5. Pouvez-vous faire part de pratiques optimales qui pourraient être utiles à d'autres pays? (Veuillez préciser)

Deuxième partie

Assistance et aide aux victimes

6. a) Dans quelle mesure les victimes bénéficient-elles des types d'assistance énoncés dans le tableau ci-après?

6. b) Lorsque cette assistance n'est pas offerte à titre gracieux, ceux qui n'ont pas les moyens de la payer peuvent-ils y accéder?

Type d'assistance	Fréquence de prestation de l'assistance					Assistance disponible aux personnes qui n'en ont pas les moyens (cochez une case)
	Jamais	Rarement	Quelquefois	Le plus souvent	Toujours	
Assistance immédiate d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide matérielle (y compris financière)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soins médicaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance psychologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance éducative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance juridique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance à long terme (réadaptation, réinsertion, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez spécifier)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. a) Les victimes de la criminalité dans votre pays ont-elles accès à une assistance juridique financée par l'État tout au long la procédure pénale?

Oui

Non

7. b) Cette assistance est-elle fournie aux non-nationaux?

Oui (Veuillez spécifier) Non

8. Dans quelle mesure les types de victimes suivants bénéficient-ils de mesures d'assistance spécifiques?

	<i>Jamais</i>	<i>Rarement</i>	<i>Quelquefois</i>	<i>Le plus souvent</i>	<i>Toujours</i>
Enfants	<input type="checkbox"/>				
Femmes	<input type="checkbox"/>				
Victimes de la criminalité organisée	<input type="checkbox"/>				
Victimes d'actes terroristes	<input type="checkbox"/>				
Victimes de la traite des êtres humains	<input type="checkbox"/>				
Victimes de la violence dans les relations intimes	<input type="checkbox"/>				
Victimes d'infractions sexuelles	<input type="checkbox"/>				
Victimes d'abus de pouvoir	<input type="checkbox"/>				
Victimes de la corruption	<input type="checkbox"/>				
Victimes de crimes contre l'humanité	<input type="checkbox"/>				
Victimes d'infractions liées à la drogue	<input type="checkbox"/>				
Autre forme de victimisation (veuillez spécifier)	<input type="checkbox"/>				

9. Quelle assistance et quelles informations votre pays donne-t-il à ses nationaux (par exemple, par l'intermédiaire de ses ambassades et consulats) lorsqu'ils sont victimes de criminalité à l'étranger?

10. Existe-t-il dans votre pays des organismes spécialisés qui offrent des services d'assistance aux victimes?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", quel rôle le gouvernement joue-t-il à cet égard (par exemple, contrôle-t-il les organismes en question, ou finance-t-il des organismes non gouvernementaux)? (Veuillez préciser)

11. Quels sont les principaux fournisseurs de ces services? (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s))

Institutions/organismes publics

Organisations non gouvernementales

Autre (veuillez préciser)

12. Quels sont, s'il en existe, les mécanismes en place aux échelons local et national pour coordonner la fourniture de services d'assistance aux victimes? (Veuillez préciser)

13. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour faciliter l'échange d'informations et d'expertise entre les organismes publics et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des victimes?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

14. Votre pays a-t-il adopté des politiques et/ou des règles nationales pour fournir une assistance aux victimes?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser et indiquer l’année où ces politiques et/ou règles ont été adoptées.

15. Existe-t-il dans votre pays des règles et lignes directrices pour la sélection et la formation des personnels des services d’aide aux victimes?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

Troisième partie

Information

A. Informations générales destinées au public

16. Dans votre pays, des actions d’information ou d’éducation ont-elles été menées pour sensibiliser le public aux effets néfastes de la criminalité et aux besoins des victimes?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez donner des exemples d’actions ayant porté leurs fruits.

B. Informations spécifiques destinées aux victimes

17. Votre pays fournit-il aux victimes les données ou informations suivantes? (Si le service en question n'est pas disponible dans votre pays, veuillez cocher "Inexistant".)

	<i>Jamais</i>	<i>Rarement</i>	<i>Quelquefois</i>	<i>Toujours</i>	<i>Inexistant</i>
Existence de services d'assistance médicale, psychologique, sociale et autres, ainsi que des moyens d'en bénéficier	<input type="checkbox"/>				
Existence de services de conseil juridique	<input type="checkbox"/>				
Coût des conseils juridiques, le cas échéant	<input type="checkbox"/>				
Existence d'une assistance juridique	<input type="checkbox"/>				
Coût de l'assistance juridique, le cas échéant	<input type="checkbox"/>				
Comment et dans quelles circonstances obtenir une protection	<input type="checkbox"/>				
Possibilité d'obtenir une restitution de la part de l'auteur de l'infraction	<input type="checkbox"/>				
Possibilité d'obtenir une indemnisation de l'État, le cas échéant	<input type="checkbox"/>				
Possibilité d'obtenir une aide financière d'urgence, le cas échéant	<input type="checkbox"/>				
Existence de possibilités d'obtenir une restitution de la part de l'auteur de l'infraction et une indemnisation de l'État au moyen d'actions au civil ou par tout autre moyen	<input type="checkbox"/>				
Détention de l'auteur présumé de l'infraction	<input type="checkbox"/>				
Existence de mécanismes d'aide aux victimes en cas de dépôt d'une plainte et de participation à l'enquête et à la procédure judiciaire	<input type="checkbox"/>				
Autre, veuillez préciser	<input type="checkbox"/>				

18. Veuillez indiquer si les types d'informations énumérés ci-après sont mis à la disposition des victimes/témoins.

	<i>Victimes en général</i>		<i>Enfants victimes*</i>		<i>Enfants témoins*</i>	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Processus judiciaire et rôle (statut) de la victime	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existence de mesures de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moment et modalités de témoignage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moment et modalités de recours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Façon dont l'interrogatoire sera mené	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieux et heures précises des audiences et tout autre événement pertinent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mécanismes existants pour revoir les décisions concernant les victimes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déroulement de la procédure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aboutissement du cas les concernant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appréhension et arrestation du suspect	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détention de l'accusé et tout changement prévisible de la situation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décision du procureur et développements de l'après procès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Issue de l'affaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre information (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Ainsi que les parents, tuteurs ou représentants légaux s'il y a lieu.

19. Votre pays a-t-il pris des mesures pour veiller à ce que les victimes reçoivent les informations dont elles ont besoin dans une langue et d'une manière qu'elles comprennent?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

20. Votre pays a-t-il pris des mesures pour veiller à ce que les informations soient transmises aux victimes en temps utile?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

Quatrième partie

Victimes dans le cadre du processus de justice^g

21. Dans votre pays, les agents des services de justice pénale et autres indiqués ci-après reçoivent-ils habituellement une formation spécifique sur la manière de traiter les victimes en général et/ou les enfants victimes et témoins^h (notamment en ce qui concerne l’entretien, l’interrogatoire et le contre-interrogatoire) en vue d’éviter une victimisation secondaire?ⁱ

^g Le terme “processus de justice” désigne la détection des actes criminels, le dépôt de la plainte, l’enquête, les poursuites et les procédures de jugement et d’après-jugement, que l’affaire soit traitée dans un système de justice pénale national, international ou régional pour adultes ou pour mineurs, ou dans un système de justice informelle ou coutumière (voir par. 9 c) des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d’actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, annexe).

^h Le terme “enfants victimes et témoins” désigne les enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans qui sont victimes ou témoins d’actes criminels, indépendamment de leur rôle dans l’infraction ou dans la poursuite du délinquant ou des groupes de délinquants présumés (voir par. 9 a) des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d’actes criminels).

ⁱ Le terme “victimisation secondaire” renvoie à la victimisation qui résulte non pas directement de l’acte criminel, mais de la réponse apportée à la victime par les institutions et les individus (voir Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, *Handbook on Justice for Victims on the use and application of the Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power* (Manuel sur la justice pour les victimes concernant l’utilisation et l’application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d’abus de pouvoir), New York, 1999, p. 9 (en anglais uniquement)).

	<i>Victimes en général</i>		<i>Enfants victimes et témoins</i>	
	Oui	Non	Oui	Non
Services de police	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Juges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avocats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorités pénitentiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agents de l'immigration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailleurs sociaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personnel médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

22. Dans votre pays, les mécanismes d'aide sont-ils largement accessibles aux victimes en général et/ou aux enfants victimes et témoins aux étapes suivantes du processus de justice?

	<i>Victimes en général</i>		<i>Enfants victimes et témoins</i>	
	Oui	Non	Oui	Non
Dépôt d'une plainte (signalement d'une infraction)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enquête	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procédure de jugement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procédure d'après-jugement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procédure correctionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre procédure (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

23. Votre pays a-t-il adopté des mesures pour faciliter le témoignage d'enfants victimes et témoins (par exemple, accompagnement de la victime, témoignage sur bande vidéo, témoignage par liaison vidéo, utilisation d'écrans, etc.)?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

24. Votre pays a-t-il adopté des mesures pour faciliter le témoignage de victimes vulnérables^j (par exemple, accompagnement de la victime, témoignage sur bande vidéo, témoignage par liaison vidéo, utilisation d'écrans, etc.)?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

25. Dans votre pays, les points de vue et les préoccupations des victimes peuvent-ils être présentés et examinés aux étapes appropriées du processus de justice, lorsque leurs intérêts personnels sont en cause?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez donner des détails.

26. Dans votre pays, les victimes peuvent-elles communiquer des informations au moyen d'une déclaration sur les répercussions de l'infraction?^k

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez donner des détails.

Cinquième partie

Moyens non judiciaires de règlement des différends

27. Dans votre pays, est-il possible de recourir, au besoin, à des moyens non judiciaires de règlement des différends, tels que la médiation, l'arbitrage, le droit

^j Par exemple, victimes de la criminalité organisée et de la traite des êtres humains, victimes du terrorisme, victimes de violences dans les relations intimes, victimes de la violence contre les femmes et victimes de violences sexuelles.

^k La "déclaration sur les répercussions de l'infraction" est en règle générale un formulaire que la victime remplit (souvent avec l'aide du procureur ou d'une autre autorité) où elle indique les répercussions de l'infraction, les biens perdus ou endommagés, les autres pertes financières qu'elle a subies et les conséquences que l'incident a eues sur sa vie. Dans certains pays, la victime peut faire en personne une déclaration orale sur les répercussions de l'infraction. Cette déclaration lui permet de donner au tribunal des informations sur les conséquences physiques, morales ou autres de l'infraction. Voir *Manuel sur la justice pour les victimes...*, p. 39.

coutumier et les pratiques autochtones de justice, pour faciliter la conciliation et obtenir réparation pour les victimes?

Oui

Non

Si la réponse est “Non”, veuillez passer à la question 30. Si la réponse est “Oui”, veuillez donner des détails.

28. Le recours à des moyens non judiciaires de règlement des différends est-il réglementé par des lignes directrices ou normes appropriées, telles que les principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale?¹

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

29. Les victimes qui recourent aux moyens non judiciaires susmentionnés bénéficient-elles d’une aide?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser le type de soutien qui est fourni et par qui.

Sixième partie

Protection

30. Votre pays a-t-il adopté des mesures pour protéger les victimes et les témoins des représailles et manœuvres d’intimidation et assurer leur sécurité, ainsi que celle de leur famille (par exemple en évitant tout contact direct entre les victimes et les auteurs présumés des infractions, en ayant recours à des ordonnances restrictives, à la détention provisoire des accusés, etc.)?

Oui

Non

¹ Résolution 2002/12 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2002, annexe.

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

31. Votre pays a-t-il adopté des mesures supplémentaires pour protéger en particulier les victimes et témoins vulnérables (par exemple, enfants, victimes de la criminalité organisée, victimes de la traite des êtres humains, victimes du terrorisme, victimes d’infractions liées à la drogue, victimes de la violence dans les relations intimes, victimes de la violence contre les femmes, victimes de violences sexuelles)?

Oui

Non

Si possible, veuillez préciser la nature de ces mesures.

32. Votre pays a-t-il adopté des mesures pour protéger la vie privée des victimes (par exemple, interdit de publication, procès à huis clos)?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

33. Votre pays a-t-il adopté des mesures spécifiques pour protéger la vie privée des enfants et témoins (par exemple, interdit de publication, procès à huis clos)?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

34. Les victimes (et lorsqu’il s’agit d’enfants, leurs parents ou tuteurs, et leurs représentants légaux) ont-elles la possibilité d’indiquer si elles souhaitent ou non que leurs données personnelles soient communiquées aux services d’aide aux victimes?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser s’il s’agit d’un consentement explicite ou présumé (système d’orientation automatique). (Veuillez cocher la case correspondante.)

Consentement explicite Consentement présumé

35. Des lignes directrices ont-elles été adoptées dans votre pays pour et/ou par les médias pour protéger les intérêts des victimes et mettre fin à leur victimisation?

Oui Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez les décrire.

36. Des lignes directrices spécifiques ont-elles été adoptées dans votre pays pour et/ou par les médias pour protéger l’intérêt les enfants victimes et témoins et mettre fin à leur victimisation?

Oui Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez les décrire.

Septième partie

Restitution, réparation^m et indemnisationⁿ

37. La législation de votre pays permet-elle à la victime (et, le cas échéant, à sa famille et/ou à ses ayants droit) d’obtenir restitution et réparation de la part du délinquant dans le cadre d’une procédure pénale? (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s).)

Victime

^m Les termes “restitution et réparation” signifient que les auteurs d’actes criminels ou les tiers responsables de leur comportement doivent, en tant que de besoin, réparer équitablement le préjudice causé aux victimes, à leur famille ou aux personnes à leur charge. Cette réparation doit inclure la restitution des biens, une indemnité pour le préjudice ou les pertes subis, le remboursement des dépenses engagées en raison de la victimisation, la fourniture de services et le rétablissement des droits (voir par. 8 de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d’abus de pouvoir).

ⁿ Le terme “indemnisation” signifie que les États doivent assurer une indemnisation financière, lorsqu’il n’est pas possible d’obtenir une indemnisation complète auprès du délinquant ou d’autres sources (voir par. 12 de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d’abus de pouvoir).

Famille de la victime

Ayants droit de la victime

38. Le cas échéant, la réparation inclut-elle ce qui suit? (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s).)

Restitution de biens

Remboursement des dépenses engagées

Fourniture de services

Rétablissement des droits

Indemnité pour les préjudices
ou les pertes subis

Autre (veuillez préciser)

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser les catégories de préjudices et de pertes prises en considération.)

39. a) La législation de votre pays permet-elle à la victime de présenter une demande de restitution pendant une procédure pénale?

Oui

Non

39. b) La législation de votre pays reconnaît-elle la restitution comme une sentence possible?

Oui

Non

40. Si la réponse à l'une quelconque des questions 37, 38 et 39 a) et 39 b) est "Oui", votre pays a-t-il établi des mécanismes appropriés pour l'exécution des décisions accordant réparation?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez les décrire.

41. Dans votre pays, existe-t-il des mécanismes étatiques d'indemnisation des victimes (et, le cas échéant, de leurs familles et/ou ayants droit)? (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s).)

Victimes

Famille de la victime

Ayants droit de la victime

Si la réponse est “Non” dans les trois cas, veuillez passer directement à la question 45.

Si la réponse est “Oui”, veuillez donner des détails sur les conditions requises (notamment quelles sont les personnes qui peuvent prétendre à une indemnisation de l’État et pour quels types d’infraction).

42. Les nationaux d’autres pays qui sont victimes d’actes criminels dans votre pays peuvent-ils obtenir une indemnisation de l’État?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, est-elle sous réserve de réciprocité? Veuillez expliquer.

43. Quels types de préjudices peuvent-ils être indemnisés par l’État? (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s).)

Traitement et rééducation pour dommages corporels

Traitement et rééducation pour dommages psychologiques

Perte de revenu

Frais funéraires

Perte d’aliments pour des personnes à charge

Douleur et souffrance

Préjudice matériel

Autre (veuillez préciser)

44. Quelles sont les sources de financement du mécanisme d’indemnisation étatique? (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s).)

Fonds publics

Avoirs du délinquant confisqués

- Amendes
- Taxes spéciales
- Surtaxes
- Produit du crime saisi
- Autre source (veuillez préciser)

45. Votre pays prévoit-il d'autres types de mesures pour réduire les répercussions négatives d'actes criminels sur les victimes (par exemple, commémoration, excuses officielles)?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez les décrire.

Huitième partie

Recherche et campagnes de sensibilisation/prévention

46. Veuillez indiquer ci-dessous si des enquêtes sur la victimisation^o ont été menées dans votre pays ces dix dernières années? (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s).)

- Enquêtes ponctuelles sur la victimisation
- Enquêtes périodiques sur la victimisation
- Enquêtes continues sur la victimisation
- Enquêtes à objectifs multiples comportant un module sur la victimisation
- Enquêtes sur la violence contre les femmes
- Autre (veuillez préciser)
- Aucune

^o Les "enquêtes sur la victimisation" sont des enquêtes menées à grande échelle dans lesquelles des personnes sélectionnées de manière aléatoire sont interrogées sur leur expérience de la criminalité.

47. Veuillez indiquer ci-dessous s'il est prévu de mener de nouvelles enquêtes sur la victimisation prochainement? (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s).)

- Enquêtes ponctuelles sur la victimisation
- Enquêtes périodiques sur la victimisation
- Enquêtes continues sur la victimisation
- Enquêtes à objectifs multiples comportant un module sur la victimisation
- Enquêtes sur la violence contre les femmes
- Autre (veuillez préciser)
- Aucune

48. Votre pays soutient-il la recherche sur les questions relatives aux victimes?

- Oui Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser le type de soutien fourni.

49. Votre pays a-t-il pris des mesures pour prévenir la victimisation répétée ou récurrente?^P

- Oui Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

50. Votre pays a-t-il pris des mesures pour prévenir la victimisation de types de victimes connus pour être à haut risque (par exemple, campagnes de sensibilisation ou de prévention)?

- Oui Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

^P On entend par "victimisation répétée ou récurrente" la situation dans laquelle une même personne est victime de plus d'une infraction pénale au cours d'une période donnée.

Neuvième partie

Normes et coopération internationales

51. La Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir est-elle accessible au public dans la (les) langue(s) officielle(s) de votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

52. Les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels sont-elles accessibles au public dans la (les) langue(s) officielle(s) de votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

53. Les professionnels⁹ en contact avec les victimes ont-ils été mis au courant des dispositions de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez expliquer comment.

54. Les professionnels en contact avec les enfants victimes et témoins ont-ils été mis au courant des dispositions des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels?

Oui

Non

⁹ Le terme "professionnels" est entendu dans un sens plus large qui inclut les bénévoles (voir Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, par. 9 b)).

Si la réponse est “Oui”, veuillez expliquer comment.

55. Votre pays a-t-il pris des mesures pour coopérer avec d’autres pays en matière d’assistance et de protection aux victimes d’actes criminels?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

Dixième partie

Assistance technique

56. Avez-vous rencontré des difficultés dans l’utilisation et l’application des règles et normes des Nations Unies relatives aux victimes dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez donner des détails.

57. Êtes-vous au courant des possibilités d’assistance technique que pourraient offrir les organismes des Nations Unies dans ce domaine?

Oui

Non

58. Votre pays a-t-il besoin d’une assistance technique dans l’utilisation et l’application des règles et normes des Nations Unies relatives aux victimes?

Oui

Non

Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

59. Votre pays est-il en mesure de fournir une assistance technique (par exemple, échange de bonnes pratiques) dans l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies relatives aux victimes?

Oui

Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

Annexe II

Liste des participants

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Afrique du Sud	T. Mary Magoro
Algérie	Lotfi Boufedji
Allemagne	Axel Dessecker
Argentine	Juan Félix Marteau
Bolivie	Renato Pardo Angles
Canada	Jocelyn Sigouin Jean-Francois Noël
Émirats arabes unis	Obeid Bin Trais Al Qazmi Saeed Al Zabahi Tareq Jassem Al Rasheed Rashec Saeed Al Shamsi Ayad Al Yasiri
Espagne	Ignacio Baylina Ruíz
États-Unis d'Amérique	Cindy J. Smith
Hongrie	Krisztina Lénárd
Iran (République islamique d')	Ali Hajigholam Saryazdi
Japon	Hideyuki Hirosawa Yasushi Toyoda
Liban	Ali Lakis Mohamed Nassouh El-Asaad
Maroc	Abdesalam Al Imani
Nicaragua	Javier López Lowery Ivan Lara Palacios
Pérou	Pablo Wilfredo Sánchez Velarde
Pologne	Katarzyna Wencel
République arabe syrienne	Awad Al-Hamoui Bashar Safiey
Tunisie	Riadh Essid
Venezuela (République bolivarienne du)	Lesbia Morales

Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine

Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale

Institut australien de criminologie

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Conseil de l'Europe

Observateurs participants à titre personnel

Marc Groenhuijsen

Cyril Laucci

Beaty Naudé

Vesna Nikolic-Ristanovic
